



OBJECTIF CAP 2020

L'AGRICULTURE DES ALPES DU NORD ET LA PAC

L'agriculture des Alpes du Nord, ce sont environ **9 300 exploitations agricoles**, dont 4 400 moyennes et grandes exploitations (potentiel de chiffre d'affaires annuel supérieur à 25 000 euros), localisées dans la partie alpine des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. 77% de ces exploitations sont spécialisées en productions animales. Avec environ 1 800 exploitations spécialisées, les bovins lait constituent la production dominante. Les autres productions animales sont aussi présentes : bovins allaitants, ovins viande et lait, caprins.

Enfin, certaines productions végétales y prennent leur place, notamment la viticulture et l'arboriculture.

Ces exploitations emploient environ **12 800 équivalents temps plein**, dont les deux tiers correspondent à des chefs d'exploitation et coexploitants. Leur surface moyenne est inférieure à celle des exploitations françaises.

En 2014, environ 8 200 exploitations agricoles des Alpes du Nord déclaraient des surfaces à la PAC, pour environ

582 300 hectares. En 2012, sur l'ensemble des quatre départements, 2 100 exploitations bénéficiaient de l'aide au lait de montagne, et 5 000 bénéficiaient de l'ICHN.

Les exploitations des Alpes du Nord sont **historiquement moins soutenues par la PAC que la moyenne des exploitations françaises**. Ainsi, en 2012, elles recevaient en moyenne 22 200 euros d'aides PAC, soit 72% de la moyenne française. Hors ICHN, le différentiel était encore plus marqué, avec 15 400 euros en moyenne, soit 58% de la moyenne française.

Dans la suite du bilan de santé de 2010, la PAC 2015-2020 va continuer à renforcer le soutien de la PAC aux exploitations des Alpes du Nord, à travers la convergence des aides découplées et le renforcement de l'ICHN. Sur la période, le budget total des aides PAC pour les quatre départements (zones de plaine de l'Isère et de la Drôme comprises) devrait progresser d'environ 23%. Ceci se traduira dans les exploitations par une hausse des aides reçues, de l'ordre de 15 à 30% en moyenne.

UNE ÉTAPE DANS UN PROCESSUS DE RÉFORME CONTINUE

Le bilan de santé de 2010 et la réforme pour 2014-2020 ont constitué de nettes avancées pour les Alpes du Nord concernant la Politique Agricole Commune. Le travail engagé en concertation avec l'ensemble des massifs de montagne a porté ses fruits, en permettant notamment une plus grande reconnaissance de l'élevage herbager, historiquement peu soutenu par la PAC, une meilleure prise en compte des surfaces peu productives, un soutien renforcé aux filières d'élevage fragiles, et une reconnaissance des spécificités des fromages AOP et IGP concernant la gestion des volumes.

Si ces évolutions ont répondu à certaines positions portées de longue date par les Alpes du Nord, elles se sont accompagnées de changements plus mitigés au regard des attentes des massifs de montagne. Citons en particulier l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), dont les revalorisations financières successives se sont faites en même temps que la suppression de deux critères

d'attribution (âge, localisation du siège d'exploitation) qui garantissaient une partie notable des objectifs de l'aide en zone de montagne et de haute-montagne.

Malgré les progrès réalisés, le chemin à parcourir pour les consolider et pour prendre en compte l'ensemble des besoins des exploitations agricoles des Alpes du Nord reste important. La Politique Agricole Commune post 2020 permettra de nous y engager au moins partiellement. Celle-ci se formalisera dans un contexte bien particulier, qui impactera tant ses objectifs que ses moyens : fragilité du projet politique européen ; pression budgétaire renforcée ; exposition croissante des exploitations agricoles aux aléas climatiques, sanitaires et de marché ; conséquences sur la structuration et sur le fonctionnement, notamment budgétaire, de la PAC ; attentes sur la prise en compte des enjeux environnementaux ; attentes sur la simplification des outils.

DES DÉFIS À RELEVER

Renforcer le soutien à la compétitivité des exploitations agricoles de montagne : celles-ci sont souvent placées sur des productions fragiles. Par ailleurs, parce qu'elles sont majoritairement spécialisées en élevage, elles nécessitent régulièrement des investissements structurels lourds, qui en conditionnent le maintien et impactent leur transmission. Enfin, parce qu'elles font face à des surcoûts de production et à une productivité moindre, ces exploitations sont moins compétitives, dans un contexte de prise croissante avec des marchés internationaux de plus en plus volatils. Pour assurer leur maintien dans ce contexte économique, nous souhaitons qu'elles soient soutenues de façon renforcée par rapport au cadre actuel, avec un accompagnement sur la performance, la compétitivité et la création de valeur.

Mieux reconnaître et valoriser les spécificités et les initiatives des territoires de montagne : du point de vue agricole, les territoires de montagne présentent un grand nombre de spécificités, dont : surcoûts liés au handicap naturel (pente, durée de l'hivernage, etc.), productivité

moindre, importance de l'élevage herbager extensif, niveau élevé de pluriactivité des exploitants agricoles, difficulté et coût élevé de la collecte des produits, nécessité de valorisation spécifique des produits. Si l'ICHN y répond partiellement, ces particularités restent mal ou peu prises en compte par les outils de la Politique Agricole Commune. C'est pourquoi nous souhaitons que ces spécificités fassent l'objet d'une approche transversale (économie, social, environnement) et spécifique dans la PAC post 2020.

Renforcer le lien des aides à l'emploi : le soutien de l'emploi représente un moyen de maintenir une agriculture vivante, contribuant de façon notable à l'attractivité et au dynamisme des territoires de montagne. Le nombre important de petites et moyennes exploitations qui s'y trouvent produit un maillage serré d'emploi en milieu rural, souvent en interdépendance avec les emplois d'autres secteurs d'activité, tels que le tourisme. Parce qu'il s'agit d'un fondement majeur de notre activité, souvent mal pris en compte par les aides surfaciques, nous souhaitons renforcer le lien des outils de la PAC avec l'emploi dans la PAC post 2020.

AXE 1 : PERFORMANCE, COMPÉTITIVITÉ ET CRÉATION DE VALEUR

Proposition 1 : Augmenter le soutien aux investissements à travers une approche spécifique aux territoires de montagne.

L'effort réalisé aujourd'hui à travers le Plan d'Adaptation et de Compétitivité des Exploitations (Pcae) est important, mais il apparaît notablement insuffisant pour les territoires de montagne. Pour rester compétitives et assurer leur durabilité, les exploitations agricoles, aussi bien que les entreprises de collecte et de transformation de produits agricoles, doivent investir régulièrement, en anticipant l'évolution structurelle des marchés et en intégrant les avancées technologiques. Pour prendre en compte les enjeux spécifiques aux territoires de montagne en termes de productions, de positionnement économique, ou encore d'organisation de la collecte et de la transformation,

nous proposons donc **la mise en place d'un sous-programme spécifique à la montagne dans le second pilier**. Celui-ci devra porter uniquement sur l'agriculture et la forêt. Il financera aussi bien les investissements individuels que les projets collectifs structurants portés par des acteurs locaux.

D'autre part, afin que les moyens financiers soient à la hauteur des besoins, nous proposons un **transfert budgétaire du premier vers le second pilier** plus important que celui mis en œuvre en France sur 2014-2020.

Proposition 2 : Renforcer le soutien des filières fragiles

Nous constatons aujourd'hui que les aides couplées sont indispensables pour maintenir certaines filières fragiles sur les territoires, en particulier quand ces territoires additionnent les handicaps. C'est le cas, par exemple, de l'élevage allaitant en zone de montagne. A ce titre, nous demandons le **renforcement du couplage des aides à la production**, notamment pour les filières viande. Afin

de réduire les fragilités, les aides couplées pourront être conditionnées à des critères permettant de répondre à des stratégies de confortation ou de développement des filières.

Proposition 3 : Renforcer l'ICHN dans ses objectifs économiques, environnementaux et territoriaux

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) a pour objectif de compenser les surcoûts liés à l'activité agricole en zone défavorisée. A travers ses modalités, cette aide a eu un effet très structurant sur les territoires de montagne, aussi bien en termes économiques qu'environnementaux ou territoriaux. Du point de vue économique, en étant plafonnée en surfaces, elle a permis le maintien des emplois agricoles, et, en présentant des montants différenciés, elle a compensé les surcoûts en fonction du niveau de handicaps. Du point de vue environnemental, en liant le montant d'aide au chargement animal, l'ICHN a favorisé une exploitation raisonnée des surfaces agricoles, notamment dans des zones menacées de déprise. Du point de vue territorial, l'ICHN a favorisé le maintien des emplois et de l'activité économique sur les territoires défavorisés.

Ces principes et leurs effets conjoints ont été partiellement remis en cause pour la période 2015-2020, et l'aide a été complexifiée. Dans ce contexte, nous demandons le **retour à une ICHN transversale dans ses objectifs, co-**

hérente avec les spécificités des zones défavorisées et avec les autres outils de la PAC, et lisible pour être efficace. A ce titre, nous demandons notamment la réintroduction des critères d'âge et de localisation du siège d'exploitation en zone défavorisée.



AXE 2 : SOUTIEN DE L'EMPLOI À TRAVERS DES AIDES ÉQUILIBRÉES

Proposition 4 : Maintenir les aides découplées et en assurer la répartition équilibrée

Les aides découplées constituent un socle qui compense les coûts économiques induits par le modèle agricole européen. Celui-ci exige la production de produits alimentaires de qualité élevée, sains, respectueux de l'environnement et commercialisés à des prix raisonnables. De ce point de vue, quelles que soient les filières et quels que soient les territoires, les standards imposés sont du même ordre. Afin d'en tenir compte, nous proposons une **finalisation**

progressive obligatoire de la convergence des Droits à Paiement de Base. Nous proposons par ailleurs un maintien des règles d'admissibilité des surfaces dans leur état actuel, de façon à prendre en compte les pâturages permanents et les surfaces peu productives en proportion de leur potentiel de production agricole.

Proposition 5 : Permettre une meilleure prise en compte de l'emploi dans les aides découplées

Comme elles sont attribuées sur une base surfacique, les aides découplées n'ont pas de lien direct avec l'emploi agricole. Elles apparaissent même critiquées pour leurs effets négatifs sur cet emploi, notamment parce qu'elles peuvent inciter à l'agrandissement des exploitations agricoles. Afin d'assurer un lien plus affirmé avec le maintien de l'emploi, en particulier de l'emploi non salarié, nous demandons la **hausse de la part des aides découplées consacrée au paiement majoré pour les premiers hectares** (paiement redistributif). D'autre part, afin de renforcer les effets du paiement redistributif, nous défendons

la **mise en place d'un système de plafonnement ou de dégressivité des Droits à Paiement de Base au-delà d'un seuil de surface tenant compte de la main d'œuvre agricole.**

AXE 3 : RÉSILIENCE FACE AUX ALÉAS

Proposition 6 : Répondre aux aléas climatiques, sanitaires et économiques

Afin de répondre à la hausse des aléas et de la volatilité des marchés, nous proposons le **développement d'outils de gestion des risques intégrés aux piliers existants, budgétairement plafonnés, orientés uniquement sur les aléas climatiques et sanitaires**. Par ailleurs, nous demandons le **traitement des aléas de marché par des outils fiscaux et par une mesure d'épargne de précaution**. Les outils proposés devront être dimensionnés

pour répondre à la diversité des systèmes de production, en particulier des exploitations de montagne : ils devront favoriser l'adhésion d'un maximum d'exploitations agricoles. Par ailleurs, leur fonctionnement devra garantir un coût raisonnable et un retour maximal aux agriculteurs, en limitant les pertes de charge chez les acteurs de l'assurance.

Proposition 7 : Valoriser les impacts environnementaux des systèmes herbagers

L'agriculture joue un rôle essentiel dans la réponse aux enjeux environnementaux : préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, préservation de la biodiversité, participation à des écosystèmes fragiles, entretien de surfaces difficiles. Par ce biais, elle répond aux attentes croissantes des citoyens, et elle contribue à sa propre durabilité. Afin de prendre en compte la contribution significative des systèmes herbagers de ce point de vue, nous proposons la **mise en place d'un niveau d'aide spécifique pour les systèmes herbagers dans le paiement vert**.



AXE 4 : SIMPLIFICATION POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Proposition 8 : Simplifier les mesures et les outils déclaratifs à disposition des agriculteurs

Les mises en demeure de la France sur ses pratiques de déclaration des surfaces à la PAC et la réforme de la PAC pour 2014-2020 ont entraîné de nombreux changements dans les critères d'admissibilité des surfaces, dans la structure des aides, dans leurs critères d'éligibilité, ainsi que dans les outils déclaratifs à disposition des agriculteurs. Ces évolutions ont rendu les aides de la PAC nettement

plus complexes et moins lisibles. Dans ce contexte, afin de redonner de la légitimité et de la lisibilité à la PAC, nous demandons une **simplification des mesures de la PAC et des outils déclaratifs à disposition des agriculteurs**.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

avec la contribution financière du
compte d'affectation spéciale
«Développement agricole et rural»

Suaci Montagn'Alpes : réseau des Chambres d'agriculture des Alpes du Nord
Président : Christophe LEGER, contact : acastex.suaci@smb.chambagri.fr

Novembre 2016